Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260210-26_02-DE

MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
17	11	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le : 12/02/2026
Et
Publication ou notification du : 12/02/2026

L'an 2026, le 10 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2026.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, M. MOULARD Hugues, Mme GALLERAND Anne-Cécile, M. GANDON Bruno, M. SOUTIF Olivier, M. BIDAN Jean-François, Mme THIBAULT Caroline, Mme FOUQUART Cécile, M. SOREL Anthony.

Absents ayant donné procuration : M. BOURDEVERRE Jean-Yves à M. GANDON Bruno, M. SOUCANY David à Mme THIBAULT Caroline.

Absents : Mme VALLEE Nadine, Mme LAMORT Emmanuelle, M. COUGOULAT Erwann, Mme LECOUF-HUBLART Delphine.

A été nommée secrétaire : M. GANDON Bruno

26-02 – VOIRIES – TRAVAUX DE VOIRIES AUX LANDES DE CANUT

Afin de capter les eaux pluviales au lieu dit « les landes du Canut », il faut effectuer des travaux consistant canaliser les eaux pluviales dans le fossé le long de la route départementale.

2 types d'ouvrages sont possibles :

- Le premier consiste à effectuer un caniveau à grille en travers de la route. Ce système présente l'inconvénient de devoir être régulièrement entretenu pour évacuer les cailloux obstruant l'acodrain.

- Le second consiste à effectuer un caniveau avec des profilés CC1, avec 2 grilles concaves 400x400, à chaque extrémité.

D'après les spécialistes, la seconde option serait plus efficace que la première, plus facile à entretenir, et est sans doute moins chère.

2 devis ont été demandés pour le premier système, avec le second système en option.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260210-26_02-DE

	1er système caniveau à grille	2ème système caniveau **avec des profils CC1**
Entreprise 1 :	5680 € HT 6816,00 TTC	Non chiffré
Entreprise21 :	5579,64 € HT 6695,80 € TTC	4134,50 € HT 4961,40 € TTC

Après en avoir discuté avec les riverains, ils préfèrent la seconde solution.
Par ailleurs, dans la mesure où une partie significative des eaux pluviales viennent de leurs fonds, ils ont accepté de participer aux travaux à hauteur de 200€ par propriétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de choisir la seconde solution, pour 4134,50 € HT (soit 4961,40 € TTC)

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De RETENIR la seconde solution proposée par la société Deroche TP, pour 4134,50 € HT (soit 4961,40 € TTC).**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/02/2026
Le Maire, Didier LE CHÉNÉCHAL